



1004290301

DATE DEPOT :	2010-05-19
NUMERO DE DEPOT :	42903
N° GESTION :	2009B18655
N° SIREN :	517442794
DENOMINATION :	FINATEL CONSEIL
ADRESSE :	74 rue de la Fédération 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/04/26
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DB du 26/4/10 : 081318655
TA 2-4-10
R19-4-10
06

FINATEL CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 74 rue de la Fédération
75 015 Paris
517 442 794 RCS Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I " R
19 MAI 2010
62903
N° DE DÉPOT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le 26 avril 2010,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Bertrand Folliet, né le 25 février 1966 à Thouars (79100), de nationalité française, demeurant 74 rue de la Fédération, 75 015 Paris, marié sous le régime de communauté légale réduite aux acquêts, Associé Unique et Gérant de la société FINATEL CONSEIL (ci-après la « Société »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société ;
- les projets de décisions ;

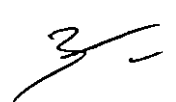
Après lecture :

(i) du rapport du Gérant dont les termes sont intégralement reproduits ci-après :

- Par Traité d'apport en date du 8 avril 2010, Monsieur Bertrand Folliet a fait apport à la Société, alors en formation, de 58.489 actions sur les 292.500 actions composant le capital social de la société Entrepreneur Venture Gestion SA (ci-après « EVG »), ledit apport étant évalué à un montant de 199.962 euros, sous condition suspensive de l'approbation par l'Associé Unique de la Société ;
- La Société ayant été immatriculée, il est proposé à l'Associé Unique d'approuver l'apport en ce compris l'évaluation telle qu'elle a été soumise à l'évaluation de Monsieur Denis Barbarossa, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 18 mars 2010, ainsi qu'il résulte du rapport annexé au présent procès verbal conformément à l'article L 223-9 sur renvoi de L 223-33 du Code de commerce ;

(ii) du traité d'apport et du rapport du commissaire aux apports susvisés ;

A pris les décisions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du Commissaire aux apports, approuve l'apport et l'évaluation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de 199.962 euros pour le porter de 2.000 euros à 201.962 euros, par voie de création de 199.962 parts sociales nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées à Monsieur Bertrand Folliet en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits, seront soumises à toutes les dispositions des statuts, et porteront jouissance à compter de ce jour.

Il est rappelé qu'aucune prime d'apport n'a été constatée.

Il est également rappelé que Monsieur Bertrand Folliet est marié sous le régime de communauté légale réduite aux acquêts, et que Madame Folliet, intervenant aux présentes, conjoint commun en biens de l'apporteur, déclare avoir été informée des apports par son conjoint de biens et/ou deniers provenant de la communauté, et ne pas vouloir à ce jour être personnellement associée de la présente société mais se réserver la faculté de revendiquer cette qualité d'associée, avant la dissolution de la communauté de biens pour la moitié des parts souscrites. En conséquence, Mme Folliet précise que tant que la qualité d'associée ne lui sera pas reconnue, son conjoint sera personnellement associé pour la totalité des parts souscrites.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles des statuts :

«Article 6 – APPORTS

M. Bertrand Folliet, associé unique, apporte et verse à la Société une somme totale de 2.000 euros.

Cette somme a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CIC, agence entreprise, située 11 bis, rue d'Aguesseau 75008 Paris, dans les huit jours de la réception des fonds, ainsi qu'il résulte du certificat établi par ladite banque, dépositaire des fonds.

Par décision de l'associé unique en date du 26 avril 2010, le capital social a été augmenté de 199.962 euros par voie d'apport consenti par Monsieur Bertrand Folliet des biens décrits et évalués ci-après :

- 58.489 actions sur les 292.500 actions composant le capital social de la société Entrepreneur Venture Gestion SA, ledit apport étant évalué à un montant de 199.962 euros.

Madame Folliet, conjoint commun en biens de l'apporteur, a déclaré avoir été informée des apports par son conjoint de biens et/ou deniers provenant de la communauté, et ne pas vouloir à ce jour être personnellement associée de la présente société mais se réserver la faculté de revendiquer cette qualité d'associée, avant la dissolution de la communauté de biens pour la moitié des parts souscrites. En conséquence, Mme Folliet précise que tant que la qualité d'associée ne lui sera pas reconnue, son conjoint sera personnellement associé pour la totalité des parts souscrites.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

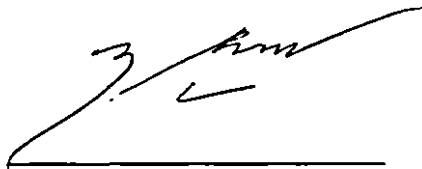
Le capital social est fixé à deux cent un mille neuf cent soixante-deux euros (201.962) euros, divisé en 201.962 parts d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 201.962, et attribuées en totalité à Monsieur Bertrand Folliet, associé unique, en rémunération de ses apports.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



Monsieur Bertrand Folliet
Associé Unique

Bon pour renonciation à la qualité d'associée dans les termes de la deuxième résolution :



GRACE WONG

Madame Folliet

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 23/04/2010 Bordereau n°2010/225 Case n°14

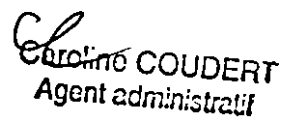
Ext 2200

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


Caroline COUDERT
Agent administratif

DELEGATA